



2022/ARR/ 75

Interdiction d'utiliser le stade de football René BOUVIER à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,

VU les pouvoirs du Maire en matière de préservation et de sauvegarde des biens,

VU la demande en date du 19 juillet 2022 de Monsieur Julien PINCHEDEZ, Président de l'US Bourbonnaise,

CONSIDERANT l'état du terrain de football, stade René BOUVIER à Bourbonne les Bains, par suite des conditions climatiques,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de préservation des biens, il y a lieu d'interdire l'utilisation du terrain de football, stade René BOUVIER à Bourbonne les Bains à compter du 20 Juillet 2022 jusqu'au 24 Août 2022 inclus,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les matchs de football sont interdits sur le terrain de football, stade René BOUVIER à Bourbonne les Bains, à compter du 20 Juillet 2022 ainsi que tout autre usage, au regard de l'état du terrain, pour des mesures de sécurité et de préservation des biens.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Copie du présent arrêté adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Monsieur Julien PINCHEDEZ, Président de l'US de Bourbonne les Bains

A Bourbonne les Bains, le 19 juillet 2022

Le Maire

Monsieur André NOÏROT



Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication